

Sainte-Thérèse, le 16 juin 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 1600,
boulevard Le Corbusier (lot 1 730 881) à Laval
V/réf. : 11118285-E1

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 1^{er} juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

Dossier 7610-15-01-00525-10

1. Avis préalable au refus du 22 février 1996, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 6 juin 1996, 3 pages

Dossier 7316-13-01-64500-63

1. Rapport d'inspection du 11 février et 2 mars 2005, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (10 pages)



Direction régionale de Laval

CERTIFIÉ

Laval, le 22 février 1996

AVIS PRÉALABLE AU REFUS

art. 53-54

Directeur Senior de projets
Services environnementaux Technitrol-Eco inc.
121, boulevard Hymus
Pointe-Claire (Québec) H9R 1E6

N/Réf. : 7610-13-01-00525 10
1127097

Objet : Certificat d'autorisation pour la compagnie de la Baie d'Hudson pour
l'entreposage de déchets dangereux à Laval

Monsieur,

Le présent avis concerne votre demande de certificat d'autorisation datée du 31 octobre 1995, reçue le 1^{er} novembre 1995 et complétée le 14 février 1996, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

entreposage de déchets dangereux de BPC au magasin La Baie d'Hudson du Centre Laval, 1600, boul. Le Corbusier à Laval.

Nous constatons, après analyse, que votre projet contrevient à l'article 17 du Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.3.01). En effet, les normes de localisation prévues au paragraphe 6^o de l'article 26 exigent une distance de 100 mètres avec tout restaurant, alors que selon les plans fournis, cette distance ne serait que de 60 mètres avec le restaurant Fu-Lam.

Place laval, bureau 300, Laval (Québec) H7N 5Y3
Téléphone: (514) 662-2616 Télécopieur: (514) 662-3089



AVIS PRÉALABLE AU REFUS

-2-

N/Réf. : 7610-13-01-00525 10
1127097

Le 22 février 1996

Nous vous avisons que nous avons l'intention de recommander au ministre de l'Environnement et de la Faune de refuser la délivrance du certificat d'autorisation demandé. Vous avez jusqu'au 21 mars 1996 pour faire des représentations relativement à cette recommandation ou pour modifier, le cas échéant, votre projet pour le rendre acceptable.

Le directeur régional de Laval,



Rolland Mercier

RM/RLi/gb

RECOMMANDÉ PAR:

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610 - 13 - 01 - 00525 - 10 DATE DE RÉDACTION : 96 / 06 / 07
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 96 / 06 / 06 HEURE : - Arrivée : 15 H 15
A M J - Départ : 15 H 30

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : OLIVIER ROOSENS

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ : ENTREPÔT B.P.C.
MAGASIN LA BAIE D'HUDSON
CENTRE LAVAL
1600, BOUL. LE CORBUSIER
LAVAL

. ADRESSE POSTALE (si différente)
SERVICES ENV. TECHNITROL-ECO inc.
A/S : Jean R. DUMONT
121, Boul. HYMUS
POINTE-CLAIRE (Q.C.)
H9R 1E6

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>53-54</u> <u>_____</u> , <u>responsable</u>	_____
	_____	_____
	_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Vérifier si les B.P.C. ont été enlevés ou, sinon,
s'ils sont entreposés conformément

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610 -13 - 01-00525-10 DATE DE RÉDACTION : 96 / 06 / 07
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Je rencontre M. 53-54. C'est lui qui faisait les inspections et tenait le registre.
- Il me dit que le conteneur est vide car les B.P.C. sont parti depuis ± 2 semaines.
- Nous nous rendons à son bureau. Il me montre de lui son registre d'inspection, je ne l'ai pas vérifié.
- Il me montre le manifeste de transport. Le transporteur est " 23-24 " et le destinataire est " La date de départ indiquée est le 25/5/96.
- On s'en va inspecter le conteneur. Il y a un extincteur sur le mur extérieur ainsi qu'une affiche indiquant le # de tél. du MET, 2 numéros de La Baie + un # de Technitrol Eco.
- Il est vide, à part 2 poches d'absorbants. Les lampes semblent être scellées "explosion proof". Il y a un détecteur chaleur / fumée, au plafond, relié au central.
- À côté il y a une maisonnette (Cabanon) dans lequel il y a des poches d'absorbants, des ventilateurs absorbants et un extincteur.
- Il me dit qu'ils vont vendre le conteneur car plus d'utilité

- Le 6/6/96, je communique avec 53-54, Chef des services Techniques pour "Compagnie de la Baie d'Hudson".
- Il me dit qu'il attendait copie du rapport et qu'il va nous envoyer un rapport nous mentionnant l'enlèvement des B.P.C. pour élimination.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610 -13-01-00525-10 DATE DE RÉDACTION : 96 / 06 / 07
A M J

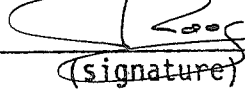
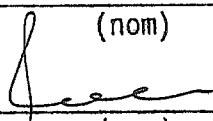
3. CONCLUSION

- Les B.P.C. ont été enlevé le 25/5/96 pour élimination
chez ²³⁻²⁴ ~~un~~
- L'entreposage des B.P.C. semblait conforme et
sécuritaire.
va nous envoyer un rapport confirmant
le tout.

4. RECOMMANDATIONS

- Attendre le rapport de ⁵³⁻⁵⁴ , clore le
dossier puis l'archiver.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : OLIVIER ROOSENS  96 / 06 / 07
(nom) (signature) A M J
. VÉRIFIÉ PAR :  96 / 07 / 09
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Don

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-13-01-6450063

DATE DE RÉDACTION : 31 mars 2005

I. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 11 février 2005
2 mars 2005 (nuit)

INSPECTEUR :
Sophie Daigneault

ACCOMPAGNÉ DE : le 2 mars 05 : Jean Brazeau

LIEU INSPECTÉ

Centre Laval
Laval (Québec)

ADRESSE POSTALE (si différente)

Fonds de placement Immobilier Alexis Nihon
3400, boul. de Maisonneuve ouest
Montréal (Qc)

PLAIGNANT(E) : N/A () Rencontré oui () non ()

NOM / ADRESSE



53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



Aucune

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X) Nombre : () CROQUIS () PLAN(S) () CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

BUT(S) : Vérifier si il y a exploitation d'un lieu d'élimination de neige.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-13-01-6450063

DATE DE RÉDACTION : 31 mars 2005

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Nous avons reçu une plainte à l'effet que la neige provenant du stationnement du Centre Laval serait transportée par camion à un autre endroit sur leur terrain, près du viaduc du Souvenir.

11 février 2005

Je me suis rendu sur les lieux afin de vérifier le bien fondé de la plainte. Dans le stationnement avant du Centre Laval, il n'y a aucune accumulation de neige. Par contre, dans la partie sud-est du stationnement, je constate un très gros amas de neige soufflée le long du boul. du Souvenir près du viaduc. Un peu plus loin, à l'arrière du Centre Laval, le long de l'autoroute 15, près de la bretelle du boul. St-Martin, je constate que de la neige a été soufflée.

Je n'ai pas constaté de transport de neige.

2 mars 2005, minuit

Jean Brazeau et moi-même effectuons une patrouille de nuit. Nous nous sommes rendus au Centre Laval afin de vérifier comment était déneigé le stationnement. Je constate que la neige est poussée le long du boul. Le Corbusier. Elle est mise dans des camions. Nous avons suivi un camion afin de vérifier où il allait disposer la neige. Le camion dispose la neige dans le **23-24**. Ce LEN est situé sur la rue Saulnier et est autorisé par notre ministère. Nous avons également constaté que tous les camions se dirigeaient à cet endroit. Le déneigeur est **23-24**.

La neige du stationnement arrière est poussée près du viaduc du Souvenir et de la bretelle de l'autoroute 15.

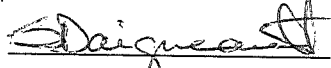

3. CONCLUSION

La neige est disposée dans un LEN autorisé.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de classer ce dossier mais de le conserver de la liste des inspections systématiques afin de vérifier si le déneigement est conforme l'hiver prochain.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR :	<u>Sophie Daigneault</u>		2005/03/31
- VÉRIFIÉ PAR :	<u>Jean Brazeau, coordonnateur</u>		<u>05-04-01</u>

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.